

N° 2026 DSATM 137

**PORTANT SUR LE MAINTIEN D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
L'AUXERVOISE – 7 ALLEE JACQUARD A AUXERRE ET L'OUVERTURE DE LA TERRASSE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-55, et R 143-1 à R 143-47,

Vu l'article R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type N,

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type L,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu l'avis favorable au maintien d'ouverture au public de l'AUXERVOISE sis 7 ALLEE JACQUARD 89000 AUXERRE, émis par les membres de la Commission de sécurité d'arrondissement d'Auxerre, consécutivement à la visite périodique en date du 05 février 2026 reçu par les services de la Ville d'Auxerre le 12/02/2026,

Vu la visite de contrôle réalisée le 27 mai 2026 par Franck Lekhal adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, dans l'établissement l'Auxerroise pour vérifier les conditions d'exploitation de la terrasse,

Considérant que Monsieur Lesprit a déposé la bâche qui couvrait l'espace terrasse afin de libérer la totalité de l'espace accueillant du public,

Considérant que Monsieur Lesprit a retiré les matériaux ne répondant pas aux caractéristiques de classement feu pour ce types d'établissement sur le pourtour de la terrasse,

Considérant que Monsieur Lesprit a procédé à l'ouverture de la totalité de la façade est de la terrasse,

Considérant que Monsieur Lesprit a libéré les espaces de circulation afin de ne pas entraver depuis la terrasse les sorties de son établissement,

Arrête,

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Florent Lesprit, est autorisé à ouvrir au public la terrasse de son établissement « L'Auxerroise », sis 7 allée Jacquard à Auxerre, ERP du 2eme groupe – types N et L, 5^{ème} catégorie, avec un effectif total 175 personnes,

ARTICLE 3 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florent Lesprit, exploitant de l'établissement «L'Auxerroise», sis 7 allée Jacquard à Auxerre et dont ampliation sera remise à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.